

**VIDE GRENIER DU 26 juin 2016**

**INSCRIPTION DES EXPOSANTS**

C .A.B. Section Gymnastique

Complexe Sportif Delphin Loche

33130 BEGLES 05.56.49.12.32

[cabgym@orange.fr](mailto:cabgym@orange.fr)

**Règlement**

Article 1 : Le C.A.Béglais section gymnastique est organisateur du vide grenier se tenant Gymnase Josette et Robert Boyer à Bègles, le dimanche 26 juin 2016 de 9H00 à 18H00.

L’accueil des exposants débute à 7H00.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d’inscription. L’exposant doit communiquer les renseignements demandés par son inscription au registre de la manifestation. Les mineurs doivent obligatoirement présenter une autorisation parentale signée et restent sous la responsabilité des parents, même s'ils ne sont pas présents.

Article 3 : Dès son arrivée, l’exposant s’installera à l’emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide grenier.

Article 4 : Pour raison de sécurité, la zone d’exposition est limitée à l’intérieur de l’enceinte grillagée du Gymnase Josette et Robert BOYER.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l’organisateur est habilité à donner un nouvel emplacement.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L’organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres dégradations. L’exposant s’engage à se conformer à la législation en vigueur (produits inflammables ou dangereux, armes, animaux vivants, copies de CD ou DVD, … sont formellement interdits). L’organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d’accident corporel.

Article 7 : Aucun exposant ne sera autorisé à proposer à la vente des denrées périssables.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. L’exposant s’engage donc à ramener les invendus ou à les déposer à la décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d’une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : En cas d’impossibilité de participer au vide grenier, l’exposant devra en aviser l’organisateur au moins 2 semaines avant le début de la manifestation. A défaut, les sommes versées resteront acquises à l’organisateur à titre d’indemnités.

Article 10 : La présence à cette journée implique l’acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu’elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.